

Procès verbal de la séance du 27 avril 2026

Le lundi 27 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de BOULPICANTE Valérie.

Secrétaire de la séance : SAVIGNAC Joël

Présents : BOULPICANTE Valérie, SAVIGNAC Joël, CARRIE Didier, VIONNET Alain, BOYER Colette, SAVIGNAC Alain, BOURA Vincent, ANDRIEUX Maryline, CAVILLE Patricia, DELPÉRIÉ Sandra

Absents et excusés : AROKISSAMY-DIT-ROCH Marion

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation procès-verbal de la dernière réunion ;
- Vote Budget Primitif 2026 - Commune ;
- Vote Budget Primitif 2026 - Lot. la Coaille ;
- Adoption du petit lexique de l'ambition éducative ;
- Questions et informations diverses.

Ouverture de la séance

Délibérations du conseil :

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_2026_036)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ce dernier assurera la rédaction du procès-verbal de la présente séance retraçant la tenue des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la désignation de SAVIGNAC Joël en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération : adoptée

Approbation du PV séance du 30/03/2026 (N° DE_2026_037)

Le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Il est demandé à ces derniers de formuler des remarques éventuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** sans réserve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération : adoptée

Vote budget primitif 2026 - Commune (N° DE_2026_034)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LARAMIERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LARAMIERE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 847 159,95

En dépenses à la somme de : 847 159,95

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	103 330
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 900
014	Atténuations de produits	8 357
023	Virement à la section d'investissement	239 755,56

042	Section à section	11 053,94
65	Autres charges de gestion courante	88 203,50
66	Charges financières	2 780
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	499 380

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	197 883,37
013	Atténuations de charges	3 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 950
73	Impôts et taxes	32 794,54
731	Fiscalité locale	119 745
74	Dotations et participations	111 003,03
75	Autres produits de gestion courante	33 000
76	Produits financiers	4,06
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	499 380

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	11 748
20	Immobilisations incorporelles	12 500
204	Subventions d'équipement versées	73 650
21	Immobilisations corporelles	96 581,95
23	Immobilisations en cours	153 300
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	347 779,95

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	89 833,65

021	Virement de la section de fonctionnement	239 755,56
040	Section à section	11 053,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 136,80
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	347 779,95

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération : adoptée

Vote budget primitif 2026 - LOT. DE LA COAILLE (N° DE _2026_035)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOT. DE LA COAILLE - LARAMIERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOT. DE LA COAILLE - LARAMIERE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 150 274,21

En dépenses à la somme de : 150 274,21

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	74 553,6
65	Autres charges de gestion courante	1 164,43
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	75 718,03

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	65 671,04
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 045,99
75	Autres produits de gestion courante	1
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	75 718,03

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	65 671,04
16	Emprunts et dettes assimilées	8 885,14
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	74 556,18

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	2,58
040	Section à section	74 553,6
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	74 556,18

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Adoption petit lexique de l'ambition éducative (N° DE_2026_038)

Mme le Maire fait part du Petit lexique de l'ambition éducative à l'usage du Rectorat d'Académie et de la DASEN, voté le 13 avril dernier par les élus du Département du Lot et propose ce texte au vote :

A

- **Ambition éducative** : Concept abstrait consistant à supprimer des moyens tout en demandant de meilleurs résultats. Dans le Lot, se traduit souvent par : « Faire plus avec rien ».
- **Arithmétique scolaire** : Science occulte où l'Etat-Préfecture additionne des subventions pour les murs des écoles (DETR, DSIL) et où l'Etat-Education Nationale soustrait les humains à l'intérieur.

B

- **Bassin de vie** : Unité géographique que l'on observe de très loin, idéalement depuis un bureau à Toulouse ou à Paris, pour s'assurer qu'elle est bien en train de se vider.

- **Brutalité** : Mode de communication privilégié pour annoncer des fermetures de postes, généralement sans préavis ni anesthésie locale. Voir : *Concertation*.

C

- **Classe surchargée** : Méthode pédagogique innovante visant à tester la résistance nerveuse des enseignants et la capacité pulmonaire des élèves en espace clos.
- **Concertation** : Processus de dialogue théorique consistant à informer les élus locaux de décisions déjà prises.
- **Comptable** : Personne qui voit des "unités" là où les Lotois voient des enfants.

D

- **Démographie** : Alibi statistique très pratique pour justifier l'abandon d'un territoire rural sans avoir à s'excuser.
- **Déni de réalité** : Pathologie administrative affectant la vision et l'audition. Se manifeste par une incapacité chronique à croire un maire notifiant des inscriptions d'enfants, préférant se fier à un logiciel de prévision météo-scolaire plutôt qu'à la présence physique d'élèves dans une école.

E

- **Égalité des chances** : Slogan républicain qui s'arrête généralement à la frontière des départements ruraux ou des quartiers populaires.

G

- **Girafe (Faire la)** : Attitude administrative consistant à regarder par-dessus l'horizon pour ne pas voir ce qui se passe au pied des collèges du Lot. Permet d'ignorer les réalités locales tout en gardant la tête dans les chiffres).

H

- **Hémorragie** : État de santé actuel de la carte scolaire du Lot. Le Rectorat proposera généralement un garrot autour du cou pour stopper le saignement. Voir aussi : *Saignée*.

I

- **Incohérence** : Fait de financer la rénovation d'une école le lundi pour en supprimer la classe le mardi. Voir aussi : *Arithmétique scolaire*.

M

- **Maillage territorial** : Filet de sécurité éducatif que l'on s'efforce de transformer en dentelle, jusqu'à ce qu'il ne reste que les trous.
- **Ministre (de l'Éducation Nationale)** : Personnage de passage (souvent très bref) dont l'attachement à l'école publique est si profond qu'il préfère en préserver ses propres enfants en les scolarisant dans le secteur privé manifestant ainsi une forme extrême de dévouement consistant à laisser de la place aux autres.

O

- **Option** : Matière facultative (langues vivantes, langues régionales telles que l'occitan, latin, grec) que l'on supprime pour encourager les élèves à préférer le secteur privé, qui lui, les garde.

P

- **Pacte républicain** : Promesse solennelle liant l'État aux citoyens, actuellement en cours de résiliation pour "non-rentabilité" dans le Lot.

R

- **Réussite éducative** : Miracle permanent accompli par les enseignants du public malgré les efforts de leur propre administration pour leur compliquer la tâche.

S

- **Saignée** : Traitement médiéval appliqué à l'école publique lotoise par le ministère, dans l'espoir que le patient se porte mieux une fois vidé de sa substance.

V

- **Vitalité rurale** : Concept que l'État admire dans les brochures touristiques, mais qu'il combat activement en supprimant les services publics qui permettent aux familles de vivre dans les zones rurales.

Z

- **Zone blanche** : Avenir proche du Lot, où l'on capte mieux la 5G que le signal d'un professeur devant son tableau.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte à l'unanimité ce petit lexique,**
- **Apporte son soutien total** aux élus locaux, aux associations de parents d'élèves, aux enseignants et aux organisations syndicales mobilisés pour la défense de l'école et des collèges publics,
- **Exige le gel immédiat** de toute suppression de poste pour la rentrée 2026 et **demande l'ouverture par le Recteur d'Académie d'une véritable concertation** entre les services de l'Éducation nationale, le Département et les maires **afin de construire une carte scolaire basée sur les besoins humains, pédagogiques et territoriaux et non sur la seule logique comptable et d'économies budgétaires.**

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout du point suivant à l'ordre du jour, sachant qu'il ne constitue pas une nouvelle décision mais une mise à jour, suite aux élections municipales, des informations du contrat en cours avec le SMICA:

Acceptation solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données (N° DE_2026_039)

Madame le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Mme le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 450 euros

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de Laramière doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Laramière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **accepte** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
- **s'engage** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOULPICANTE Valérie
Président de séance

SAVIGNAC Joël
Secrétaire de séance